

FICHE INDIVIDUELLE D'IDENTITE
Candidat à un poste d'administrateur de la société LYSOGENE

(Les renseignements suivants seront communiqués à tout actionnaire l'ayant demandé, conformément à l'article R. 225-83 5° et L. 225-115 3° du Code de commerce)



I – NOM ET PRENOM USUEL ET AGE :

Peter Lichtlen

51 ans

II – REFERENCES ET ACTIVITES PROFESSIONNELLES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

Peter Lichtlen est administrateur de la Société depuis mars 2018.

Dr. Peter Lichtlen, MD PhD, a plus de 18 ans d'expérience dans l'industrie de la biotechnologie, dont une dizaine d'années d'expérience en développement clinique (Phase I-IV) pendant lesquelles il pilotait des projets de développement de petites molécules et de produits biologiques dans différents domaines thérapeutiques.

En 2000, il a rejoint la startup suisse ESBATech, en tant que responsable de la Recherche et Développement clinique, où il a conçu et dirigé le programme de développement clinique de différents fragments d'anticorps à chaîne unique, dont le brolocizumab (ESBA1008/RTH258 ; Novartis).

Après l'acquisition d'ESBATech par Alcon en 2009, il rejoint cette dernière pendant 15 mois puis cofonde en 2011 Numab AG, une société biotechnologique suisse spécialisée dans le domaine de l'immuno-oncologie et des maladies auto-immunes. Il rejoint cette même année Sucampo Pharmaceuticals en tant que Chief Medical Officer et est responsable du développement clinique, des affaires médicales et de la Pharmacovigilance jusqu'à l'acquisition de Sucampo par Mallinckrodt Pharmaceuticals en février 2018.

Durant sa carrière, Dr. Peter Lichtlen a fait preuve de stratégie et d'implication dans tous les aspects du développement de médicaments dans le domaine des maladies orphelines et rares.

Dr. Peter Lichtlen est diplômé d'un Master et d'un Doctorat en biologie moléculaire, tous deux obtenu à l'Université de Zurich en Suisse.

III – EMPLOIS OU FONCTIONS ACTUELLEMENT EXERCES DANS LA SOCIETE

Peter Lichtlen est administrateur de la Société.

IV – ACTIONS DE LA SOCIETE DETENUES PAR LE CANDIDAT

Néant.